

Décision du Maire n° DEC 313 2022
*prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités territoriales*

OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PROFIT DE MACON HABITAT A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN BIEN SITUÉ 345/350 QUAI JEAN JAURES A MACON

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES / SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

Le Maire de la Ville de Mâcon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants relatifs aux droits de préemption et notamment l'article L. 211-2 par lequel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L.411-2 et notamment aux offices publics de l'habitat,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2/2020 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 février 2007 modifié le 2 février 2009, révisé le 6 juillet 2009, modifié les 4 juillet 2011, 30 septembre 2009, 21 septembre 2015, 23 mai 2016, 22 mai 2017, 23 septembre 2019 et 27 juin 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître FOLLEA, 350 quai Jean Jaurès, MACON (71), représentant la SCI du Cellier demeurant 10 chemin de la Poncitière, 69 110 SAINTE-FOY-LES-LYON, reçue en mairie le 1^{er} Août 2022, concernant la vente, pour un montant de 360 000,00 € frais de notaire en plus, à la charge de l'acquéreur, au profit de la Foncière d'Habitat et Humanisme, demeurant 69 chemin de Vassieux, 69 300 CALUIRE-ET-CUIRE, d'un immeuble sur sous-sol sis 345/350 quai Jean Jaurès, 71000 MACON – bien cédé occupé partiellement – comprenant :

- au 350 quai J.Jaurès,

- au rez-de-chaussée : un local à usage professionnel composé de 3 pièces avec un coin cuisine et d'une salle de douche avec WC d'une superficie de 41 m²,

- au 345 quai J.Jaurès :

- au sous-sol : des caves
- au rez-de-chaussée : un local à usage professionnel composé de 2 pièces avec un WC d'une superficie de 69 m²,
- au 1^{er} étage : un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 111, 98 m²,
- au 2nd étage : un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 111, 82 m².
- au dernier étage : un grenier ;

- et une cour intérieure,

le tout d'une superficie de 333, 81 m², situé sur un terrain d'une superficie de 190 m² et cadastré sous le numéro 77 de la section BC,

Considérant que Mâcon Habitat a demandé à la Ville de lui déléguer son droit de préemption urbain afin d'acquérir l'immeuble sur sous-sol sis 345/350 quai Jean Jaurès, 71000 MACON, parcelle cadastrée section BC 77,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à cette demande afin d'assurer la maîtrise foncière de ce bien dans les objectifs développés à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'office public de l'habitat Mâconnais Habitat concernant l'immeuble sur sous-sol sise 345/350 quai Jean Jaurès, 71000 MACON, parcelle cadastrée section BC 77.

Article 2 : Par cette délégation, Mâcon Habitat obtient la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que la Ville concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mâcon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mâcon, le 23 SEP. 2022

Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu

23 SEP. 2022

A la Préfecture de Saône-et-Loire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure <http://www.telerecours.fr/>.